

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS240

présenté par

Mme Pasquini, M. Taché, M. Raux, Mme Belluco, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou,
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës,
M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Thierry, Mme Taillé-Polian, Mme Regol, Mme Sebaihi,
Mme Rousseau, Mme Sas et M. Julien-Laferrière

ARTICLE 2

I. – Aux première et deuxième phrases de l'alinéa 3, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4, à la première phrase de l'alinéa 6, aux première et dernière phrases de l'alinéa 9, et aux alinéas 11 et 18.

III. – En conséquence, à l'alinéa 23, substituer au mot :

« peuvent »

le mot :

« doivent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe écologiste propose d'automatiser la sanction de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique à l'encontre de toute personne éditant des services de communication au public en ligne offrant un accès à des contenus pornographiques et ne respectant pas l'obligation de mettre en place un système de vérification de l'âge.